

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 27–30 octobre 2008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Point 1 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2008/1/2/Rev.2
24 octobre 2008
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ



Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

1. *Adoption de l'ordre du jour*

Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Directrice exécutive soumet ci-après au Conseil, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa deuxième session ordinaire de 2008. Pendant la session, le Conseil peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votants d'amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point.

2. *Désignation du Rapporteur*

Conformément à l'article XII et aux méthodes de travail établies, le Conseil peut désigner un Rapporteur parmi les représentants.

3. *Introduction liminaire de la Directrice exécutive*

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Directrice exécutive présentera au Conseil, **pour examen**, une vue d'ensemble des défis auxquels le Programme est confronté.

4. *Questions de politique générale*

a) Politique d'évaluation du PAM

Afin de donner suite aux recommandations découlant de l'examen collégial de la fonction d'évaluation au PAM et sur la base des débats et décisions du Conseil et des échelons supérieurs de la direction, la politique en matière d'évaluation a été révisée et mise en harmonie avec les meilleures pratiques internationales. Ce document est soumis au Conseil **pour approbation**.

b) Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives

Ce document de politique générale, soumis **pour examen**, décrit les perspectives et les difficultés que représente pour le PAM l'utilisation de bons d'alimentation ou de transferts en espèces dans la lutte contre l'insécurité alimentaire, en remplacement ou en complément de la distribution de produits alimentaires. Ce document présente les avantages comparatifs qu'offre le PAM dans l'utilisation de ces deux outils, évalue leur pertinence au titre de chaque objectif stratégique et décrit les conséquences de leur inclusion dans la panoplie d'outils utilisés par le PAM.

c) Préparer l'avenir dès aujourd'hui: Stratégie du PAM en matière de gestion et de mise en valeur des ressources humaines (2008–2011)

Suite à l'approbation du Plan stratégique du PAM (2008–2011), ce document, qui est soumis **pour examen**, présente un aperçu des mesures que le PAM doit prendre pour s'assurer que le profil de son personnel est conforme à ses nouvelles orientations stratégiques. Il décrit brièvement les objectifs et les activités qui permettront au PAM d'améliorer sa gestion des ressources humaines dans trois domaines prioritaires: la réactivité, le renforcement des capacités et la promotion des partenariats.

- d) Défi mondial, ripostes nationales: L'appui du PAM aux programmes nationaux de lutte contre le sida – Mise à jour annuelle des activités du PAM dans le domaine du VIH/sida*

À sa première session ordinaire de 2004, le Conseil avait demandé à être tenu au courant chaque année de l'état d'avancement des activités du PAM dans le domaine du VIH et du sida et des relations avec ONUSIDA. Cette mise à jour est soumise au Conseil **pour information**.

- e) Rapport d'activité sur l'élimination de la faim et de la dénutrition chez les enfants*

Ce rapport, soumis **pour information**, fait suite à une décision prise par le Conseil à sa première session ordinaire de 2007, qui autorisait le PAM à continuer d'aller de l'avant avec l'Initiative, de concert avec l'UNICEF. Il fait état de l'avancement du projet et des perspectives d'action du PAM dans le cadre de son partenariat avec l'UNICEF et d'autres organismes pour éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants.

- f) Mise à jour de la Synthèse des politiques générales du PAM (octobre 2008)*

À sa session annuelle de 2000, le Conseil a approuvé les recommandations formulées dans le Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance (décision 2000/EB.A/6). Au titre de la recommandation d) relative à la gouvernance, les déclarations de politique générale du PAM devaient être codifiées dans un recueil. La "Synthèse des politiques générales du PAM" a été présentée pour la première fois au Conseil à sa session annuelle de 2002. Une version mise à jour de ce document est soumise au Conseil **pour information**. (La version électronique est disponible sur le site Web du PAM à l'adresse www.wfp.org.)

5. *Ressources, questions financières et budgétaires*

- a) Point sur la mise en oeuvre du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2008–2009

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, d'un rapport sur la mise en œuvre du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2008–2009, qui tient compte des orientations données dans le Plan stratégique du PAM (2008–2011).

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

- b) Axer la gestion sur les résultats: Deuxième examen des progrès de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats: Rapport du Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes présente au Conseil un rapport sur son examen des indicateurs de résultats au regard des pratiques optimales suivies dans ce domaine, en étudiant notamment la pertinence, la définition, l'utilité, l'opportunité et la vérifiabilité des indicateurs. Dans son rapport, le Commissaire aux comptes examine en outre l'impact de l'approche axée sur les résultats sur l'obligation redditionnelle des bureaux de pays, ainsi que l'étendue de la formation et de l'appui décentralisé à prévoir pour la mettre en œuvre. À la lumière des conclusions retirées de ses visites sur le terrain, il s'attache à déterminer la mesure dans laquelle l'amélioration des résultats constatée peut être attribuée à une plus grande efficacité plutôt qu'à l'affectation de ressources accrues. Ce rapport est soumis **pour examen**.



À sa session annuelle de 2008, le Conseil a pris note de la proposition du Secrétariat d'accompagner les rapports du Commissaire aux comptes d'une réponse du Secrétariat. La réponse du Secrétariat au rapport du Commissaire aux comptes sur le deuxième examen des progrès de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, qui expose les mesures prises par le PAM pour donner effet aux recommandations figurant dans le rapport, est soumis **pour examen**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

c) Programme de travail du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2008-2009*

Ce document, soumis **pour information**, présente au Conseil un aperçu général des activités planifiées par le Commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers du PAM et de ses opérations, pour l'exercice biennal 2008–2009.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

d) Rapport d'activité sur le projet WINGS II*

Ce document, présenté au Conseil **pour information**, rend compte de l'exécution du projet WINGS II, en donnant des indications sur ses objectifs, sa portée, sa situation actuelle et son financement.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

6. *Rapports d'évaluation*

Les documents d'évaluation présentés sous ce point de l'ordre du jour sont soumis au Conseil **pour examen**. Les tableaux récapitulatifs des mesures prises par la direction pour mettre en œuvre ces recommandations sont présentés sous forme d'additifs aux rapports.

a) Rapport succinct de l'évaluation thématique des interventions du PAM dans le domaine du VIH/sida en Afrique subsaharienne

Cette évaluation thématique, réalisée dans le courant de 2007, fait le bilan de la vaste expérience acquise par le PAM dans le domaine de l'assistance alimentaire aux populations affectées par le VIH et le sida, de façon à recenser les meilleures pratiques en la matière. L'accent est mis sur les approches stratégiques et opérationnelles de la prévention, des soins et des traitements. Y sont également abordées les questions se rapportant au ciblage, en particulier en ce qui concerne les orphelins et les autres enfants vulnérables.

b) Rapport succinct de l'évaluation finale de la Politique du PAM concernant la problématique hommes-femmes (2003–2007): Engagements renforcés en faveur des femmes pour assurer la sécurité alimentaire

Conformément à la politique du PAM concernant la problématique hommes-femmes (2003–2007), une évaluation finale des Engagements renforcés du PAM en faveur des femmes a été réalisée fin 2007/début 2008; elle a évalué dans quelle mesure cette politique a été appliquée et ses engagements, mis en œuvre dans le cadre des interventions du PAM.



Questions opérationnelles

7. *Programmes de pays*

Les programmes de pays ci-après sont soumis au Conseil **pour approbation selon la procédure tacite**:

- Kenya 10668.0 (2009–2013)
- Niger 10614.0 (2009–2013)

8. *Projets soumis au Conseil d'administration pour approbation*

a) Projets de développement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, du projet de développement ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver:

- Côte d'Ivoire 10759.0

b) Interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR) ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver:

- Burundi 10528.1
- Éthiopie 10127.3
- Sri Lanka 10756.0

9. *Projets approuvés par correspondance*

Le Conseil est saisi, **pour information**, des IPSR et des augmentations budgétaires pour des IPSR approuvées par correspondance par le Conseil depuis sa session annuelle, en juin 2008.

a) Interventions prolongées de secours et de redressement*

- Timor-Leste 10388.1

b) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement*

- Afghanistan 10427.0
- République démocratique du Congo 10608.0
- Éthiopie 10665.0
- Somalie 10191.0
- Zimbabwe 10595.0

10. *Rapports de la Directrice exécutive sur des questions opérationnelles (1^{er} janvier–30 juin 2008)*

a) Activités de développement approuvées par la Directrice exécutive*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant le projet de développement ci-après, approuvé par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- Djibouti 10727.0

b) Augmentations budgétaires pour des activités de développement approuvées par la Directrice exécutive*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour les activités de développement approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

c) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par la Directrice exécutive*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les IPSR approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- République centrafricaine 10189.2
- Lesotho 10599.0
- Swaziland 10602.0
- Yémen 10232.1

d) Augmentations budgétaires pour des IPSR approuvées par la Directrice exécutive*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour les IPSR approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

e) Opérations d'urgence approuvées par la Directrice exécutive ou par la Directrice exécutive et le Directeur général de la FAO*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les opérations d'urgence approuvées par la Directrice exécutive ou par la Directrice exécutive et le Directeur général de la FAO, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués à l'alinéa b) de l'appendice au Règlement général.

11. *Questions d'organisation et de procédure*

➤ Programme de travail du Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2009–2010

En application de l'article III du Règlement intérieur, le Conseil est saisi, **pour approbation**, de son programme de travail pour l'exercice biennal 2009–2010.

12. *Questions d'administration et de gestion*

➤ Examen des pouvoirs accrues délégués au Directeur exécutif

À sa deuxième session ordinaire de 2006, le Conseil a approuvé le maintien des pouvoirs accrues délégués au Directeur exécutif et demandé que cette délégation de pouvoirs soit réexaminée après deux ans de mise en œuvre, à la deuxième session ordinaire du Conseil en 2008, afin de décider s'il convenait de la maintenir. Ce document, qui contient une analyse de la situation au cours de la période considérée et une recommandation à l'intention du Conseil, est soumis **pour approbation**.

13. *Résumé des travaux de la session annuelle de 2008 du Conseil d'administration*

Conformément à la décision que le Conseil a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1996 au sujet de ses méthodes de travail, le résumé des travaux de sa session annuelle de 2008 est soumis au Conseil **pour aval**.

14. *Questions diverses*

➤ Rapport des membres du Conseil d'administration du PAM sur leur visite au Honduras*

Un rapport sur la visite des membres du Conseil d'administration du PAM au Honduras, qui a eu lieu du 22 au 30 septembre 2008, sera présenté au Conseil **pour information**.

15. *Vérification des décisions et recommandations adoptées*

Le Conseil d'administration est saisi d'un projet de document reflétant toutes les décisions adoptées et les recommandations formulées à sa session en cours, pour en vérifier l'exactitude.

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance, approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment à l'avance avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.